



(Créé par Décret N° 2022/384 du 17 Août 2022 / Created by Decree N° 2022/384 of 17 August 2022)

**ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°09/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 07 juillet 2025 Pour la sélection d'une compagnie d'assurance devant assurer la couverture sanitaire du personnel de l'ONIES (en procédure d'urgence)**

**1. Objet de l'additif à l' DAONO**

Le présent additif a pour objet la modification de certains points du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 09/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 07 juillet 2025 et la prorogation de la date de dépôt et d'ouverture des offres. A cet égard :

➤ **Critères éliminatoires (point 15.1 de l'AAONO et RPAO)**

**Au lieu de « :**

- 1- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- 2- Absence du cautionnement de soumission et du récépissé de consignation à l'ouverture des plis ;
- 3- Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou falsification des pièces ;
- 4- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- 5- Absence d'agrément ;
- 6- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- 7- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- 8- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 9- Soumissionnaire sous administration provisoire ou faisant l'objet d'un redressement par la CIMA ;
- 10- Mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
- 11- Non-respect du tarif minimum officiel obligatoire ;
- 12- Non-conformité du mode de soumission ;
- 13- Absence de l'adhésion CIMA certifiée par le Ministère des Finances ;
- 14- Absence de l'agrément certifié par le Ministre des Finances ;
- 15- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- 16- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 17- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. »

**Lire plutôt «**

- 1- *Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;*
- 2- *Absence du cautionnement de soumission et du récépissé de consignation à l'ouverture des plis ;*
- 3- *Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou falsification des pièces ;*
- 4- *Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;*
- 5- *Absence d'agrément ;*
- 6- *Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;*
- 7- *Présence d'informations financières dans l'offre technique ;*
- 8- *Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;*
- 9- *Soumissionnaire sous administration provisoire ou faisant l'objet d'un redressement par la CIMA*
- 10- *Mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;*
- 11- *Non-respect du tarif minimum officiel obligatoire ;*
- 12- *Non-conformité du mode de soumission ;*
- 13- *Absence de l'adhésion CIMA certifiée par le Ministère des Finances ;*
- 14- *Absence de l'agrément certifié par le Ministre des Finances ;*
- 15- *Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;*
- 16- *Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;*
- 17- *Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. »*

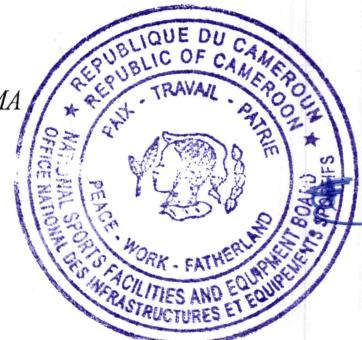
➤ **Remise des offres : (point 11 de l'AAONO et RPAO)**

**Au lieu de «... le 04 août 2025 au plus tard à 10 heures ... »**

**Lire plutôt : «... le 11 août 2025 au plus tard à 10 heures ... »**

➤ **Ouverture des plis : (point 14 de l'AAONO et RPAO)**

**Au lieu de « L'ouverture des offres se fera en un temps, le 04 août 2025 à 11 heures par la Commission de Passation des Marchés dans la salle de conférences de l'ONIES sise au stade Omnisports de Mfandena, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leur dossier. »**



*Lire plutôt : « L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres administratives et techniques se fera le 11 août 2025 à 11 heures par la Commission de Passation des Marchés dans la salle de conférences de l'ONIES sise au stade Omnisports de Mfandena, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leur dossier. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 80 points sur 100 seront ouvertes pour les assurances non quantifiables à la salle de conférences de l'ONIES par la même Commission à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.*

*En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis par le RPAO, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.*

➤ **Attribution** : (point 16 de l'AAONO)

Au lieu de « Le marché sera attribué au soumissionnaire dont la note technique est supérieure ou égale à 80 points sur 100 la moins disante. »

*Lire plutôt : « Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques).*

➤ **Cautionnement définitif** : (Article 11.1 du CCAP)

Au lieu de « Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du contrat ».

*Lire plutôt : « Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du contrat. Il doit être timbré, acquitté à la main, établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et accompagné du récépissé de consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation. »*

2. Les dispositions du DAO non modifiées par le présent additif demeurent inchangées.

**Ampliations** :

- MINMAP
- ARMP
- Autres.

Fait à Yaoundé, le 04 AOUT 2025

Le Maître d'Ouvrage

